

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU ROUGERET
INTERSECTION BD ROUGERET / RUE DE DINAN / BOULEVARD DES DUNES / GRANDE RUE
A PARTIR DU MARDI 09 JANVIER 2024
PHASE 2.1**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur Gwenaël MALO de l'entreprise SERVICAD (35510- CESSON-SEVIGNE) concernant les travaux de requalification du Boulevard du Rougeret, prévus à partir du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la commune, pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

Article 1 :

A partir du mardi 09 janvier 2024 (plan annexé) :

- La rue de Dinan sera interdite d'accès par le côté nord (les riverains devront emprunter la rue par le côté sud)
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare et le boulevard des Dunes pour les véhicules légers.
- Une déviation sera mise en place au rond-point de Beaussais vers la D786 et la D62 pour les poids-lourds et les transports en commun.
- La circulation se fera sur voie rétrécie et en alternat (mise en place de feux) à l'intersection Boulevard des Dunes / Grande Rue / Boulevard du Rougeret
- Les piétons devront emprunter le trottoir côté Ouest sur cette intersection.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

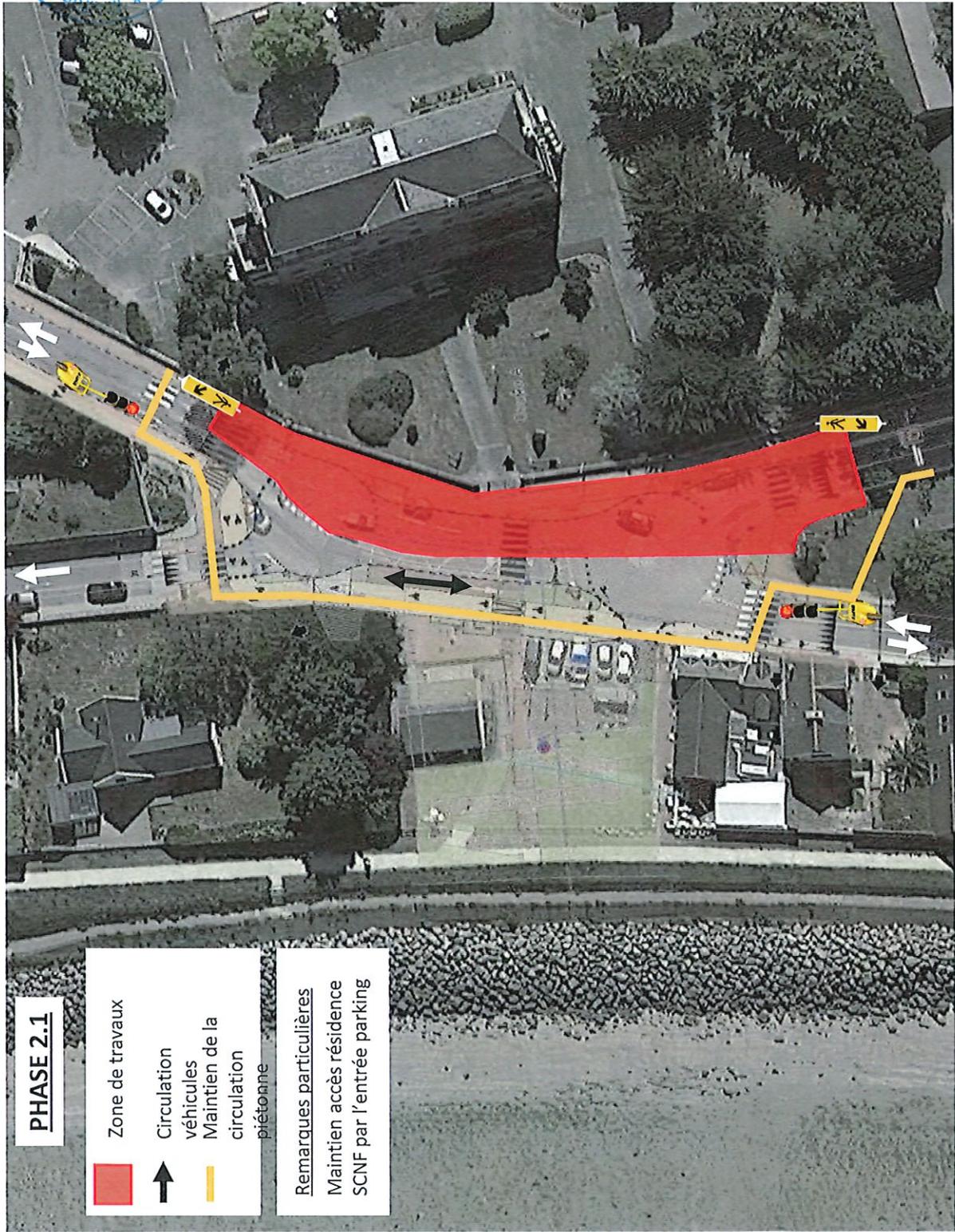
Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 14 décembre 2023

Jean-Luc PITHOIS
Le Maire



ANNEXE 1 - A7 2023-221-T



ANNEXE 2 - AN 2023-2024-T

